

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mcaron17-csbf-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c65ea203aa14722506b592fd>

Date d'obtention : 2025-04-04 12:50:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

une méthode respectueuse et encadrée pour soutenir et intervenir auprès des jeunes liés à des envoies, des vus ou des partagent de sexto. Le service de police intervient en collaboration avec le service scolaire. L'intervenant ouvre la trousse sexto et pose les bonnes questions dans le respect pour ensuite laisser place au service de police qui eux interviendront auprès des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure de savoir comment intervenir suite à des révélations des élèves concernant les sexto. Je serai plus à l'aise et je connaîtrai la loi de façon à me protéger dans mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas tomber dans le jugement, rester professionnelle, ne jamais regarder le contenu des appareils électronique pour ne jamais voir les images partagées.